



Rapporteur : M. COULOMBEL

50160

36 - Logement

### Convention portant sur la réalisation et le financement d'une étude sur une organisation mutualisée de l'instruction des aides à la pierre sur le parc privé

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024 - 2029 du 20 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole ont renouvelé leur délégation des aides à la pierre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

La délégation de Vitré Communauté prendra fin au 31 décembre 2024 et ne sera pas renouvelée.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Rennes Métropole et le Département seront les seuls délégataires breilliens, avec une perspective de passage en délégation de type 3, c'est-à-dire incluant la responsabilité de l'instruction des dossiers du parc public et du parc privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé, dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine de confier à cette dernière une étude sur une organisation mutualisée de l'instruction des aides à la pierre.

Dans le cadre de la convention de partenariat proposée, jointe en annexe, l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'étude sur la faisabilité juridique et financière d'une mutualisation de moyens et de compétences relatives à l'instruction des demandes d'aides de l'Agence nationale de l'habitat, et la préfiguration d'une organisation d'une cellule mutualisée d'instructeurs.rices.

L'étude vise à préfigurer l'organisation d'une cellule mutualisée d'instruction des aides de l'Agence nationale de l'habitat entre les deux délégataires. L'étude devra répondre à des questions juridiques importantes liées à la mise en œuvre d'une cellule d'instruction mutualisée entre les deux collectivités partenaires et les membres de l'Agence départementale d'information sur le logement, et notamment aborder les notions de responsabilités et de délimitations des missions et des attendus entre la cellule et les missions propres liées à la délégation non mutualisables réglementairement par les collectivités. Les relations managériales entre les deux collectivités et la cellule mutualisée devront être précisées. L'étude visera à déterminer l'ensemble des facteurs et des risques à lever permettant de garantir la régularité de l'instruction des aides, dans le cadre d'une cellule d'instructeur.rices mutualisée entre les deux collectivités.

La convention de partenariat précise que la maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par l'Agence départementale d'information sur le logement et qu'elle sera co-financée par le Département d'Ille-et-Vilaine et Rennes Métropole, avec une participation maximale de 20 000 euros pour le Département.

L'Agence départementale d'information sur le logement s'engage à porter l'étude et mobiliser les moyens techniques nécessaires pour parvenir à un livrable définitif avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Les crédits sont inscrits en DM2 sur l'imputation budgétaire 65-555-6568 - P422.

## Décide :

- d'attribuer une participation de 20 000 euros au profit de l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille-et-Vilaine ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole et l'Agence départementale d'information sur le logement d'Ille et Vilaine, relative à la réalisation et au financement d'une étude sur une organisation mutualisée de l'instruction des aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre des délégations de compétences de type 3, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242822

Pour extrait conforme